



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Police municipale

Le 3 avril 2025,

ARRÊTÉ N°2025/056
ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCROCHAGE D'ÉLEMENTS PRIVÉS
SUR LE MOBILIER URBAIN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2121-1 et suivants, L. 2122-1 et suivants, R. 2125-1 et suivants et L. 2323-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le mobilier urbain désigne toute installation implantée sur la voie publique à des fins de signalisation ou à des fins de commodités pour les usagers de la voirie,

Considérant la nécessité de règlementer l'utilisation du domaine public et notamment d'éliminer tout ce qui pourrait compromettre l'aspect visuel et le fonctionnement des équipements de la ville et de prévenir l'apparition de nouveaux éléments indésirables dans l'espace public,

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de laisser des cadenas, boîtes à clefs, boîte de consignes avec accroche cadénassée et tout autre objets sur le mobilier urbain de la Ville

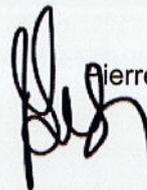
Article 2 : La ville se réserve le droit de constater la présence des dispositifs indiqués à l'article 1 et d'apposer un autocollant daté demandant le retrait de ceux-ci dans un délai de 48h ou immédiatement si la sécurité des personnes ou des biens est compromise.

Article 3 : Sans action des propriétaires, les dispositifs seront retirés du mobilier urbain. Les propriétaires pourront récupérer leurs effets au service des objets trouvés de la police municipale, 35 rue César Campinchi 20200 Bastia, sous réserve de présenter un justificatif d'identité ainsi qu'un justificatif de propriété.

Article 4 : Les frais engagés par la dépose des dispositifs, ainsi que les éventuels dommages et accidents que leurs infractions au présent arrêté auraient occasionnés seront pris en charge par les propriétaires des dispositifs concernés. Tout propriétaire identifié pourra faire l'objet d'une contravention applicable aux arrêtés de police sans préjudice des sanctions prévues pour des infractions connexes.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, madame la directrice interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé ~~le Maire~~ le 07/04/2025



Pierre SAVELLI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.